

Commune de SAINTE COLOMBE

116 RUE DU RIVET

05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

21 heures 00 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre, à vingt-une heure, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents

Elus : Messieurs René ALMERAS, Eric GERNEZ, David OLIVE, Adriano TAVERNA, Jean-Pierre ROUX

Absents et excusés : Messieurs Alan BOIRIVEAU (pas de pouvoir) et Bernard COSSU (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre ROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GERNEZ

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Eric GERNEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 00, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 19/06/2023
- Signature convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec le SyMEnergie 05 pour les travaux d'enfouissement au Hameau des Bégües
- Dossier projet photovoltaïque

- Signature convention avec la mairie d'Orpierre pour l'utilisation de l'école primaire d'Orpierre et répartition des charges de fonctionnement
- Convention avec la mairie d'Orpierre pour la participation financière au fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2023-2024
- Dossier succession ROUSTAN
- Questions diverses :
 - Demande autorisation poulailler locataire logement communal
- **Approbation dernier compte rendu du 19/06/2023**

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 19/06/2023. A l'unanimité, le conseil municipal valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

- **Signature convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec le SyMEnergie 05 pour les travaux d'enfouissement au Hameau des Bégües**

Monsieur le Maire expose :

Afin de concrétiser les relations administratives et financières entre la commune et Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour la réalisation du programme « Enfouissement BT Tranche Est Les Bégües », il convient de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Où exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la signer la convention avec Territoire Energie 05 et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.

- **Dossier projet photovoltaïque**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables dans la commune, des études ont été menées afin d'identifier ces zones. Il présente les travaux de recherche. Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, donne un accord de principe pour l'installation de 3000 m² de panneaux photovoltaïques entre le périmètre de protection immédiate du forage des Bégües et la RD30, en partenariat avec ENERCOOP P.A.C.A.

- **Signature convention avec la mairie d'Orpierre pour l'utilisation de l'école primaire d'Orpierre et répartition des charges de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du R.P.I. ORPIERRE/LABOREL, la Commune de Sainte-Colombe doit participer aux frais de fonctionnement de l'école de d'Orpierre.

Le Maire doit par conséquent être autorisé à signer la convention avec la mairie d'Orpierre déterminant la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2022/2023 qui s'élève à **873,00 Euros**.

Le Maire fait part du contenu de la convention au Conseil Municipal. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer ainsi qu'à effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

- Convention avec la mairie d'Orpierre pour la participation financière au fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle organisation des écoles et notamment l'intégration de l'école d'Orpierre dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Trescléoux – Garde-Colombe. Il indique qu'il a reçu un courrier de la part de Monsieur le Maire d'Orpierre afin de signer une convention pour la répartition des charges de fonctionnement. Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Oui exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la signer la convention avec la Mairie d'Orpierre et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.

- Dossier succession ROUSTAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes actions entreprises par la municipalité concernant ce dossier. Il souhaite que le Conseil Municipal se prononce pour l'avancée de celui-ci. Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord au Maire afin qu'il contacte un organisme financier pour étudier les conditions d'emprunt pour l'achat de cette propriété.

- Questions diverses :

- Demande autorisation poulailler locataire logement communal

Monsieur le Maire indique que le nouveau locataire, Monsieur ANDIPATIN, souhaite mettre un poulailler. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe à condition que les deux locataires s'entendent pour se partager le petit jardin de façon équitable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 59

Fait à Sainte-Colombe

Le 12 Septembre 2023

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

Le Secrétaire de séance, Eric GERNEZ

